

Une association Loi 1901 existe déjà dans votre école :

**CREER UNE SECTION USEP**

Contactez-le ou la président(e),

La création de cette [section usep](#) devra être validée lors d'une instance statutaire de l'association.

Une association USEP a déjà existé dans votre école :

**REACTIVITEZ-LA !**

En envoyant la [composition de votre nouveau bureau](#) à la préfecture.

Il n'y a pas d'association Loi 1901 déjà dans votre école :

**CREER UNE ASSOCIATION USEP**

**Le comité départemental vous accompagne !**

Demandez et complétez les documents nécessaires

- [La déclaration initiale d'association \(procès-verbal\)](#)
- [La liste des membres du bureau](#)
- [Les statuts datés et signés par le ou la Président\(e\) et le ou la secrétaire](#)
- [Le formulaire réglementaire d'insertion au Journal officiel](#) (à demander en préfecture ou sous-préfecture). L'insertion au J.O. est obligatoire et payante (remboursement par l'USEP 46 sur justificatif)

**Envoyer le dossier à la Préfecture ou sous-préfecture dont vous dépendez.**

Votre association est créée pour 99 ans.

